ETUDIANTS ET RECHERCHE

c/o Candida Monteiro
113 Rue des Pyrénées 75020 PARIS
45.66.70.12

BULLETIN D'INFORMATION N°6 DU 20 JANVIER 1989

Au sommaire

- un commentaire sur les discussions à l'Assemblée sur le budget de la recherche.

- une tribune libre donnée à un étudiant confronté à des problèmes d'inscription .

- une présentation des possibilités et des modalités de financement et d'inscription en thèse, ou comment passer de DEA en thèse ?

- une présentation des problèmes de Sécurité Sociale pour les boursiers MRT.

- des brèves.

BUDGET 89 DE LA RECHERCHE : ET LES THESES ?

Le 15 Novembre 1988, les députés ont examiné le projet de budget du Ministère de la Recherche et de la Technologie. Le compte-rendu de ce débat remplit environ 30 pages du Journal Officiel (il est consultable auprès de l'Association). Voici quelques impressions de lecture.

On trouve d'abord des chiffres précis : l'allocation de recherche, récemment portée à 7000F bruts par mois, y restera. 1900 seront alloués (pour 2 ans) et 1130 renouvellées pour une troisième année. La répartition par secteurs est la suivante : physique-chimie-sciences des matériaux et mathématiques : 30% ; automatique-électronique-électrotechnique-milieux naturels-énergétique : 29 % ; sciences de la vie et de la santé : 24% ; sciences humaines et de la société : 17%.

Peu de nouveautés : pour M. Curien, l'année 88-89 est "celle de la revalorisation du taux". Il nous annonce le passage prochain à une attribution systématique pour 3 ans (mais est-ce nécessaire ou suffisant pour tout le monde ?), sans toutefois préciser de date. La répartition, quant à elle, tient compte des débouchés estimés dans les différentes disciplines. Par exemple, les emplois en sciences humaines et de la société étant rares, le nombre d'allocations pour ce domaine restera faible (dixit M. Curien).

Dans ce débat, on a beaucoup parlé de programmation d'une part, et d'évaluation d'autre part : tous les groupes parlementaires semblent vouloir une loi de programmation pour la recherche (mais veulent-ils tous la même ?), et déplorent les à-coups que connaissent les crédits. Certains députés ont également exprimé le souhait d'une évaluation de la recherche : évaluation des besoins, des personnels, des résultats. M. Curien est d'accord avec tout cela et se dit prêt à entamer une concertation avec toutes les parties intéressées. Nous ne pourrions que nous réjouir si l'évaluation et la programmation concernaient également les formations de troisième cycle et leur financement.

Luc Allemand

OPINIONS

Voici le récit et l'opinion d'un thésard de Paris VI confronté à des problèmes d'inscription et à l'administration de Paris VI.

Evaluation d'un service, et d'une université Paris-VI

Le savez-vous, les universités (et les bibliothèques universitaires) de la région parisienne se protègent contre les indélicats en bloquant automatiquement l'inscription de ceux qui auraient "oublié" de rendre des livres. Ce dispositif, parfait dans son principe, ne va pas sans poser quelques problèmes en cas d'erreur. De par ses habitudes, son organisation, notre administration n'est pas encore assez mûre pour incorporer de tels dispositifs dans son fonctionnement normal.

1. L'anecdote

Premièrement : de mon côté. J'ai figuré sur la "liste noire" en Juin 87 - le coup classique : un livre emprunté pour un ami… Le livre ayant été rendu peu après, j'étais réhabilité par l'édition suivante de cette liste, fournie à la scolarité au début du mois d'Octobre. Par ailleurs, mon université d'origine est Orsay, que j'ai quittée en 1986.

Le jour dit (vers la mi-novembre), je me suis présenté à la scolarité pour m'inscrire et tout s'est bien passé jusqu'au blocage de la machinerie informatique. On me réclamait un livre emprunté en 1987 à la bibliothèque d'Orsay. De manière évidente au moins une partie de l'information était fausse, ce que l'employée du guichet n'a pas voulu vérifier. Contacts avec Orsay.

Deux semaines plus tard, la chef de bureau faisait la même erreur de lecture : Orsay, ce n'était que la ligne "université d'origine" sur le terminal ; demande de quitus (attestation de régularité) à Orsay ; courrier perdu ; déplacement à Orsay. Il faudra que je m'adresse à la présidence de l'université pour qu'on y voie enfin clair et que l'erreur initiale (utilisation de listes périmées) soit mise à jour. Plus d'un mois après ma première tentative, je suis inscrit !

2. Diagnostics

Au cours de mes périgrinations j'ai pu explorer un certain nombre de couloirs et bureaux : je me suis offert une vue en coupe d'une université malade. La place manque ici pour la dialectique. Je me contenterai de donner point par point mes observations.

• Citons le pouvoir que détient le potentat de bureau (bureau-crate) : on aurait pu me dire : Limoges, ou Brest. Tout le monde ne va pas exposer ses problèmes à la présidence.

• Manque de formation du personnel, appréhension de l'informatique, mais aussi inadéquation des solutions : d'un strict point de vue technique, la procédure adoptée est plus digne de l'administration soviétique (ou de l'image qu'on peut s'en faire) que de celle de la Plus Grande Université d'Europe : par exemple, les listings fournis par les bibliothèques doivent être recopiés manuellement… Ce niveau est dépassé par les banques depuis au moins deux décennies, par les agences de voyage depuis une décennie.

L'informatique ainsi utilisée ne fait que déposséder l'employé de base, le démobiliser. La scolarité du troisième cycle n'est pas un service à part entière : tout juste une antenne dépourvue de pouvoir d'action. L'Informatique dit oui, ou non. L'Informatique fait (presque) tout.

• Le faible niveau de la réponse est acceptable de la part de l'employé de guichet. Il ne l'est pas d'un chef de bureau ou d'un chef de service. Il faut bien qu'à un moment ou à un autre on puisse trouver compétence et responsabilité, cette dernière étant la compagne obligatoire du pouvoir de décision. Sans cette dernière association, le système n'offre aucune garantie de fonctionnement. Le niveau de décision ne peut en aucun cas être la présidence de l'université. Celle-ci devrait avoir d'autre chats à fouetter et ne peut pas avoir une compétence universelle.

Le bon fonctionnement de l'ensemble n'est pas assuré : il faut avoir vu l'étonnement, à la Bibliothèque Inter-Universitaire de Jussieu, de s'entendre dire (au téléphone) par quelqu'un de la scolarité qu'il y a bien d'autres choses à faire que de mettre les listes à jour… Qui coordonne ?

Une administration d'une telle taille doit savoir s'observer et évaluer son propre fonctionnement. Un service de recours et de médiation devrait être mis en place.

3. Conclusion

J'ai pu constater en grandeur nature que l'administration n'est pas au service de l'administré — et qu'elle n'est pas non plus à son propre service. Outre les incohérences internes, que dire des problèmes de communication et de relation avec le monde extérieur qui semblent tout simplement ignorés ? Je citerai pour exemple le décalage de perception du temps qu'il peut y avoir à 15h15 entre une employée finissant une journée continue (de 6h), et un "client" commençant son après-midi par un round administratif. Je rappelle les horaires d'ouverture des guichets : 9h15-11h15 et 13h15-15h15, sauf le mercredi et le vendredi qui ne sont pas ouverts l'après-midi. Il ne me semble pas non plus déraisonable d'espérer trouver dans ce service une salle d'attente avec des sièges, et à disposition l'ensemble du matériel utile pour une inscription : machines à photographier, photocopieuses, cabines de téléphone, minitel, distributeur de timbres…

On (je) manque de point de comparaison : qu'en est-il dans les autres pays de la communauté européenne, aux USA ? Nous devons demander à notre administration d'être utile et efficace, de se montrer pratique ; à nos administrateurs de la faire telle. Les considérations philosophiques sur les grands principes (etc) n'apportent le plus souvent

rien. Les critères les plus superficiels sont de bons juges.

Vincent D.

INFORMATIONS POUR UN FUTUR THESARD

D'après l'arrêté du 5-7-1984 définissant le statut de la nouvelle thèse, les études doctorales comprennent le DEA et la thèse. Si les deux formations sont originellement conçues comme un tout dans l'optique d'une formation par et à la recherche, il reste dans la pratique beaucoup d'inconnues pour l'étudiant en DEA quant aux conditions de faisabilité d'une thèse. Il nous a donc semblé opportun de rappeler quelques dispositions administratives et quelques détails pratiques quant à la transition entre le DEA et la thèse, et les caractéristiques de l'allocation de recherche et de l'allocation d'enseignement et de recherche.

L'inscription en thèse

Elle nécessite l'obtention du DEA et une autorisation d'inscription en thèse signée par le professeur responsable de la formation. Il est néanmoins possible d'obtenir une équivalence de DEA pour ceux qui ont fait un DESS et qui désirent faire une thèse. Mais ce type de dérogation dépend entièrement de la formation.

D'ailleurs de façon générale, tout dépend du responsable de formation (i.e. le responsable du DEA). Il est en effet de son ressort d'informer les étudiants en DEA des possibilités d'encadrement d'une thèse dans les équipes de recherche qui sont en relation avec le DEA. Pour faire une thèse, il faut trouver un directeur de thèse. Celui-ci est nécessairement titulaire d'une thèse d'Etat ou possède une habilitation à diriger des recherches. Il se peut donc que votre directeur de thèse soit différent de celui qui va réellement vous encadrer.

Outre ces démarches administratives, le principal conseil est de se renseigner auprès des enseignants du DEA, des chercheurs des laboratoires concernés et des thésards pour connaître les conditions réelles d'encadrement, à savoir principalement la compétence et la disponibilité du directeur. Nous ne saurions que trop insister sur cette quête d'information pour prévenir des impasses lors de la thèse, comme celle qui consiste à ne voir son directeur que pour renouveler l'autorisation d'inscription, ou l'absence d'intégration dans une équipe de recherche. Rappelons enfin qu'il n'y a plus de limite supérieure pour la durée de la thèse.

Le financement

Il semble difficile d'établir la proportion des thésards financés, ne serait-ce que par la variété des types de financement : CIFRE, MRES (ex DGRST), CNRS, etc… Si les conditions d'obtention d'une bourse cofinancée par entreprise restent liées à l'entreprise et au domaine étudié, il devrait être facile de connaître ces conditions pour une bourse MRES. Or la transparence quant à l'attribution de ces contrats d'allocataire de recherche reste à établir. Si nous ne pouvons définir de façon précise les critères de répartition décidés en haut lieu, notre expérience peut indiquer les démarches à suivre.

L'allocation de recherche

C'est la bourse MRES (dite encore MRT ou anciennement DGRST). C'est un contrat qui lie l'allocataire avec le rectorat dont dépend l'université où il est inscrit en thèse, pour un durée de deux ans, renouvelable éventuellement une année supplémentaire. Son montant est actuellement de 7000 F brut par mois (environ 6000 F net). Pendant la durée du contrat l'allocataire est soumis aux règles internes en vigueur dans le laboratoire. Il bénéficie des prestations du régime général de la sécurité sociale.

Si le montant est devenu appréciable, la durée du contrat reste insuffisante pour une thèse qui se déroule en moyenne en trois ans. Et ceci d'autant plus que les dernières dispositions officielles quant à la définition de la thèse envisage une durée de la thèse de 2 à 4 ans. Le nombre de contrats est de 1900 par an. La répartition est faite en fonction des différents secteurs de recherche, avec préférence pour les sciences exactes.

L'attribution de ces contrats est décidée par le responsable de formation du DEA. En effet, chaque année, une enquête est effectuée auprès des différentes formations et une réunion de la "Commission Consultative et de groupes d'experts" décident du nombre de contrats alloués par formation. Ce nombre est connu du responsable de formation vers la fin du mois de juin, par une circulaire qui lui précise les conditions précises d'attribution et en particulier :

« *Il appartient* (au responsable de formation) *de procéder aux choix des allocataires de recherche en respectant les indications éventuelles d'affectation spécifique de certaines allocations sur un thème précis et/ou dans un laboratoire particulier. Ce choix du ou des meilleurs étudiants bénéficiaires doit se faire* ***en concertation avec les responsables des laboratoires d'accueil*** *et associer davantage les futurs employeurs éventuels des allocataires (organismes, industriels, …) au sein de jurys "ad-hoc" par exemple.* »

Elle souligne par la suite l'intérêt pour les bourses fléchées (allocataire extérieur à la formation mais orienté vers un laboratoire qui en dépend pour un sujet précis). Elle précise par ailleurs le fait que le nombre de contrats attribués à la formation tient compte de l'insertion professionnelle des

allocataires des années précédentes. En effet, un allocataire a droit au chômage, mais cela supprime un contrat pour ceux qui suivent car « *la charge financière de ces indemnités est supportée par le même chapitre budgétaire* ».

Le ministère laisse donc entière liberté au responsable pour désigner les bénéficiaires, en suggérant que ceux-ci soient les meilleurs. C'est ce qui semble se passer dans la pratique : les futurs allocataires sont en principe choisis en fonction du rang de classement du DEA. Néanmoins, ce principe peut être remis en cause par les groupes de pression inhérents au système mandarinal. Un professeur peut très bien "se réserver" des contrats. En tous cas, il n'est jamais trop tôt pour se renseigner sur le nombre de contrats offerts l'année précédente, ce qui donne un ordre d'idées, et pour faire valoir sa candidature auprès du responsable du DEA. Il convient aussi de se renseigner auprès du ou des laboratoires concernés.

Précisons maintenant les conditions à remplir pour pouvoir être allocataire de recherche (dispositions fixées par le décret n° 85-402 du 3-4-1985) :

— avoir obtenu son DEA ou une dispense de DEA dans l'année où est effectuée la demande. En d'autres termes, on ne peut prendre une année entre le DEA et la thèse pour avoir un contrat MRES. Les dérogations sont établies pour la grossesse, service national, stage pratique du CAPES ou de l'agrégation dans l'intervalle entre le DEA et le début de la thèse.

— être âgé de moins de 25 ans (dérogations possibles pour ceux âgés de moins de 30 ans au 1er janvier de l'année de la demande).

— être libéré des obligations militaires ou bénéficier d'un report d'incorporation de deux ans.

— être de nationalité française. Les étrangers peuvent prétendre à un contrat MRES dans trois cas : instance de naturalisation, réfugiés politiques, étudiants ayant effectué toutes leurs études supérieures en France (1er et 2nd cycle). Pour les étudiants étrangers, l'Université Paris VI demande en plus des justificatifs d'une des situations précédentes, « *une lettre rédigée par eux-mêmes exposant les motifs de leur demande d'allocation* » et « *une lettre rédigée par leur responsable de formation précisant les raisons motivant le choix de l'étudiant désigné* » (sic !).

Les dossiers à remplir sont remis par la formation aux futurs allocataires, qui doivent les transmettre au Rectorat avant le 10 du mois pour une prise en compte à partir du 1er du mois suivant. Ainsi, pour que le contrat démarre à partir du 1 novembre, les dossiers devront être envoyés avant le 10 octobre. La date limite générale de dépôt est le 10 novembre, car aucun contrat ne peut démarrer après le 1er décembre. Dans certaines universités (comme Paris VI), l'envoi au Rectorat est effectué par l'Université.

L'allocation d'enseignement et de recherche

C'est un système beaucoup moins réparti que le précédent, et par là-même souvent ignoré. Ce sont des postes budgétaires créés par le décret n° 88-653 du 7-5-88. Pour l'année 88, la publication des postes offerts a été faite au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN n°27 du 21-7-88). Les conditions de candidature sont :

— être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre 1988.

— libéré des obligations du service national.

— titulaires d'un DEA, d'un DESS, d'un diplôme d'ingénieur, d'un titre ou diplôme étrangers jugés équivalents par la commission de spécialistes compétente.

Le nombre de postes reste limité et en fonction des disciplines. Pendant la préparation d'un doctorat, ces allocataires assurent un demi-service d'enseignement (96h de TD ou 144h de TP), rémunérés 5200F net.

Didier Chaminade

EN BREF

Le Journal Officiel du 29 Novembre 1988 contient un **décret relatif aux études doctorales**, daté du 23 Novembre, numéro 88-2295. Celui-ci annule, comme promis par le gouvernement, les décrets Valade du début de l'année et réinstaure le statut de la thèse unique de la loi Savary. Une analyse sommaire laisse voir comme différences :

- la durée de la thèse (*"durée recommandée de 2 à 4 ans"*) (où comment éviter de déclencher à nouveau la guerre !)
- des dispositions administratives visant à donner au Conseil Scientifique un droit de regard sur les dérogations d'entrée en DEA et les compositions des jurys de soutenance de thèse et d'habilitation à diriger des recherches. (même si ces Conseils n'auront jamais le temps pour examiner tous ces dossiers).

De plus, les titulaires d'une thèse de troisième cycle devront attendre au moins 5 ans avant de candidater à l'habilitation.

Dans le Monde du Jeudi 19 Janvier, on peut lire un long article sur **les déclarations de Lionel Jospin**, où le Ministre de l'Education Nationale expose des mesures visant à revaloriser la fonction

enseignante. En particulier, il est annoncé la volonté de reconstituer un vivier de jeunes enseignants-chercheurs dans le supérieur, pour faire face aux besoins grandissants. Pour cela, il est prévu dès 1990 le doublement du nombre des allocations de recherche, leur généralisation à trois ans, le développement des monitorats, avec prise en compte de cette première expérience lors du recrutement, une rvalorisation des débuts de carrière, l'augmentation du taux des heures supplémentaires, etc. Il apparaît donc une véritable volonté de remédier à la situation actuelle, qui est de plus en plus préoccupante. Reste à savoir si ces intentions seront suivies d'effets.

L'Association Etudiants et Recherche et le SNCS ont élaboré une **plate-forme** contenant leurs principales idées et revendications sur la conditon des étudiants-chercheurs de troisième cycle. Y sont abordés les questions de financement de la thèse (en nombre, durée et mode de distribution), la situation juridique et sociale, la vie dans le laboratoire, le droit à la formation et à l'encadrement et les débouchés. Ce document de 3 pages est une base de travail, qui va être diffusé par le biais des deux organisations. Le but est de susciter des réunions et des réflexions autour de ce textte, afin de recueilir le maximum d'avis et de critiques. Chacun est donc invité à prendre contact avec l'association pour se le procurer et le diffuser autour de lui.

Joël Marchand

PROBLEMES DE SECURITE SOCIALE

Les allocataires de recherche peuvent s'inscrire au régime travailleur (dit aussi général) de la Sécurité Sociale. La transition ne se fait pas toujours facilement, mais nous avons essayé de clarifier la situation.

Pour ces boursiers MRES, il est prélevé sur la paye :
1) 587,16 F pour la Sécurité Sociale
dont 279,60 F au titre du régime maladie et
307,56 F au titre du régime vieillesse
2) 52,19 F pour le régime complémentaire.
Soit un total de 639, 35 F (13,7% de la paye brute).
A ce titre, vous avez droit à la Sécurité Sociale travailleur.

Pour en bénéficier, vous devez faire un certain nombre de démarches :

- vous vous procurez un imprimé de changement de régime et le renvoyer dûment rempli à la Caisse de Sécurité Sociale de votre département.
- la Caisse vous enverra alors une carte de Sécurité Sociale (normalement dans la semaine qui suit).
- vous devez vous rendre au centre de paiement le plus proche de votre domicile muni de :
  * la carte de Sécurité Sociale étudiante de l'année dernière (ou la carte d'étudiant).
  * la nouvelle carte de Sécurité Sociale.
  * deux fiches de paye (qui vous sont automatiquement envoyées chaque mois).
  * un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
  * le contrat de votre bourse.

Voilà pour la théorie, ... mais en pratique, les choses ne sont pas toujours faciles : la Sécurité Sociale travailleur ne vous prend automatiquement en charge qu'à partir de la fin de votre deuxième mois de travail. Alors que la Sécurité Sociale étudiante ne vous prendra en charge que jusqu'au 30 Octobre. Il est donc important de signer votre contrat le plus tôt possible.

Si c'est la première fois que vous vous inscrivez au régime travailleur, la Sécurité Sociale peut anticiper de deux mois votre prise en charge. Dans ce cas, tout devrait se passer correctement. Mais c'est un cas limite, car votre contrat devra commencer avant le 30 Octobre. Or il arrive bien souvent qu'il commence beaucoup plus tard ...

Si malheureusement vous avez dû payer la Sécurité Sociale étudiante, vous pouvez essayer de vous la faire rembourser. Il faut alors en faire la demande à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (à Paris : 175 Rue de Bercy dans le 12ème , tél : 40.19.53.00). Bon courage et bonne chance !

Hervé Leloup
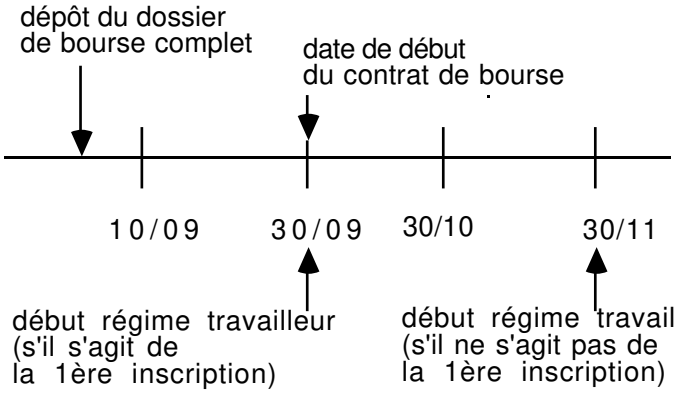
Exemple : cas idéal